

K.D.
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri

1 Avril 1958.-

A/905/AI.12/02

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALLI.

Succession KANANIYONDI.

Monsieur le Directeur Provincial du Service
des A.I.M.O.

à

U S U M B U R A

Monsieur le Directeur Provincial,

En réponse à votre lettre 22190/941 du 24 février
j'ai l'honneur de vous informer que l'héritier de Kananiyondi
est son frère issu de mêmes père et mère, qu'il est âgé de
25 ans et qu'il n'était nullement dépendant de la victime.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
DE MAN.J.

Ruhengeri



10409

7/905/ A. 12/0 -

Ainsfos

P. Rendevuz

Smezon

Kaneniyondi

Le repas - voté

lettre 22190/941 du 24 Février j'ai
téléphoné pour l'
informé que l'
héritier de François Kaneniyondi est son
frère bien de mœurs père et mère, qui est
et agé de 25 ans et qui est
encore entièrement dépendant de
la victime.

AS.

Zij hebben hun verbazing en hun teleurstelling uitgedrukt bij lezing van het vonnis. Eén van hen, die - voor de opening ervan - dit proces als "historisch" bestempeld had, verliet de zaal rood van woede en weigerde de overwinning te erkennen van de tegenstanders van de rassenscheiding.

De voornaamste beklaagde, Frederick Johr Kasper, is een in het Zuiden zeer bekend oproerzaaier, hij onderhield gedurende lange tijd nuw kontakt met de Ku Klux Klan (geheime vereniging, gekant tegen de integratie). Hij had onlangs Zwart en Blanken uitgenodigd op een surprise-party in zijn appartement te New-York, hij had hen, buiten hun weten gefotografeerd en was daarna deze foto's gaan verspreiden in de Staten van het Zuiden, waar de rassenscheiding nog in volle heftigheid heerst, om aan te tonen "tot welke vreselijke uitspattingen de integratie kan leiden".

P. 535 - NIGERIA : Dr. Azikiwe, Eerste Minister van Oostelijk Nigeria spreekt zich uit in het voordeel van een tolunie met West-Afrika.

De Eerste minister van Oostelijk Nigeria, Dr. Nnandi Azikiwe heeft te Accra de vorming voorgesteld van een tolunie van de wif landen van West-Afrika, te weten : Sierra-Leone, Gambië, Ghana, Liberia en Nigeria. Hij heeft eraan toegevoegd dat de Franse gebieden zich later bij deze tolunie zouden kunnen voegen.

"Indien een politieke unie heden niet mogelijk is, heeft Dr. Azikiwe verklaard, dan kunnen wij tenminste een tolunie vormen. Doch zolang Nigeria niet onafhankelijk is, kan het initiatief niet van dit land uitgaan. Het moet van elders komen."

P. 536 - ZUID-AFRIKA :

Eerlang een bezoek aan Londen van de Minister van Landsverdediging, de h. F.C. Erasmus.

De Minister van Landsverdediging, de h. F.C. Erasmus, zal zich in september aanstaande naar Londen begeven, om er besprekingen te voeren betreffende de verdediging, doch waarvan hij de aard nog niet kent. Hij zal van gedachten wisselen met de Britse Minister van Landsverdediging, de h. Duncan Sandys, met de Minister van de Vloot Graaf Selkirk en met de Minister van de Betrekkingen van de Commonwealth, Tijdens de onlangse Konferentie van de Eerste Ministers van de Commonwealth, voerde de h. Eric Louw, vertegenwoordiger van de Eerste Minister van Zuid-Afrika, eveneens besprekingen met Graaf Selkirk, die de Britse Regering vertegenwoordigde bij de plechtigheid van het zeevaartstation van Simonstown.

/ B.A. /

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHINGIRI

Ruhengeri le II Mars 1958

N° A/267/A.I.I2/02

Kuli Rurengé

à
R U K O J I (Kibali-B)

Ndakuramutsa .-

Ndakumenyesha ke ugomba kuza kunyitaba
ku bire byanjye ako kanya ukibona iyi baruwa .-

L'Administrateur de Territoire
J.De Man
Sé J.De Man .-

Pour expédition conferme
L'Administrateur Territorial Assistant
GILLIT .A.



M. Et.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura, le 24 février 1958

, de

(¹) N° 22120/941

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

N° 1213	AI 12/02
DATE	7/3/58
TRAITÉ PAR	AT
VISAS	

TRANSMIS copie pour information à:

-Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
R U H E N G E R I

Succession KANANIYONDI
Dossier 557

Monsieur l'Administrateur,

Me référant à votre lettre n° 3366/A.I. 12/02
du 9 septembre 1957 relative à la succession KANANIYONDI fils
de Barahinyuza, originaire de la colline Rukoji, cheffeire
Kibali-Buberuka, Territoire de Ruhengeri, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que les autorités britanniques
désireraient connaître ce qui suit à propos de l'héritier
de l'intéressé:

- 1^o) Le degré de parenté existant entre la victime et son
héritier RURENGO; frère de sa femme.
2^o) L'âge de l'héritier; 25 ans.
3^o) Le degré de dépendance déterminé en pourcentage. En annexe
vous trouverez un extrait de correspondance définissant
ces termes.

Je vous serais très obligé de vous
informer à ce sujet et de me communiquer les éléments de
réponse.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES
LE CHEF DU 2^e BUREAU
R. JANSENS,

~ A/267/AI 12/02

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro --- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

EXTRAIT DE LA LEGISLATION BRITANNIQUE SUR LES ACCIDENTS
DE TRAVAIL

Les héritiers de la victime d'un accident de travail ont droit aux indemnités légales dans la mesure où ils sont ou étaient "dépendants" du défunt.

Les "dépendants" sont les membres de la famille d'un travailleur qui vivaient totalement ou partiellement à charge de ses émoluments au moment de sa mort, ou qui auraient été à sa charge si l'accident n'avait pas provoqué une incapacité de travail. Si le travailleur, étant père ou grand-père d'un enfant illégitime, laisse cet enfant alors qu'il était à sa charge, ou si, étant lui-même un enfant illégitime, il laisse un père ou un grand-père qui était à sa charge l'enfant illégitime, le père ou le grand-père illégitimes bénéficieront également des indemnités.

Une personne ne sera considérée comme partiellement dépendante d'une autre personne que si elle avait partiellement besoin des libéralités de celle-ci pour pouvoir se fournir du minimum vital convenant aux personnes de sa classe et de sa position.

Par "membres de la famille", en tant que ce terme est employé pour un indigène, on comprend toute personne mentionnée au tableau ci-dessous, suivant que la coutume est basée sur le système patrilinéal ou le système matrilinéal.

PATRILINEAL

Mère, père, femme, fils, fille, frère, "Mère, père, femme, fils, fille, frère soeur, grand-père paternel, frère " grand-mère maternelle, frère de la du père " mère, soeur de la mère, fils d'une " soeur, fille d'une soeur, fils d'une " soeur de la mère, fille d'une soeur " de la mère.

MATRILINEAL

Le degré de dépendance doit être déterminé par pourcentage. Par exemple, une épouse est 100% dépendante de son mari; par contre, un frère ou parent capable de gagner sa vie ne peut être considéré comme dépendant. Pour les cas intermédiaires, le plus pratique sera de demander aux "dépendants" quelles sommes ils recevaient régulièrement des intéressés.

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 9 novembre 1957.-

Nº 3366/AI.12/02

OBJET:
Succession KANANIYONDI

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Commissaire Provincial,
Résident du Ruanda à KIGALI

A Monsieur le Directeur des AIMO
à

U S U N B U R A


Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre 211/3216 du 3 juillet
1957 j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements
demandés.

Héritier de Kananiyondi:

RURENGO fils de Barutande et de Nyirakabano,
colline Rukoji
chefferie Kibali-Buberuka
territoire de Ruhengeri.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
DE MAN.J.



TERRITOIRE DE RUHENERI
CH FAYENNE KIBALI-BUOKA.

Mulambi le 4/II/57--

Objet: Réf. Lettre N° 453/A.I.I2/02
du 28/I~~8~~/57.-

Doude

n° 168/A.I.12/02
5/11/57

A Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire
de et à

R U H E N G E R I . -

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous l'identité complète de l'héritier du nommé Kananiyundi fils de Barahinyuza originaire de la colline Rukoji.

Nom: RURUMGO
Père: BARUTANDE
Mère: NYIRAKABANO
Colline: Rukoji
Chefferie Kibali
Territoire de Ruhengeri.

Je tiens à vous signaler également que le nommé KANANIYUNDI n'a ni d'autres frères ni d'autres soeurs autres que celui-ci.

Le Chef a.i Nulisa,A.-

P.O le Comptable de chefferie

Gakurumba,D.- *au*

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 28 octobre 1957.-

Nº 453/AI.12/02

Au Chef a.i.MULISA du Kibali-Buberuka
à

M U R A M B I



Monsieur le Chef ,

Veuillez me faire connaître l'identité complète
du ou des héritiers de KANANIYONDI fils de Barahinyusa,
originaire de la colline de Rukoji.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
DE MAN.J.



2. 4176 / Aine / or
2/77/57
M.E. A 9.

R.JR/

**TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.T.M.O.**

Usumbura, le 17 Octobre 1957

N° 211/4-764

OBJETTO.

Succession KANANIYONDI.

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire de
et à R U H E N G E R I .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre N° 2II/727 du 9 février 1957 et vous saurais gré de bien vouloir y réserver une suite urgente.

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
LE CHEF DU 1er BUREAU a.i.
R.JANSSENS.

Territoire du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda

Kigali, le 14 octobre 1957..

N° 6.198 / A.I.

Objet :

Successions indigènes
Dossier 557 Kananyondi.-

RAPPEL

Monsieur l'Administrateur de Territoire

a RUHENERI.-

M. Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler, pour suite urgente, la ~~ma~~ lettre
N° 211/3216 du 3 juillet 1957 de Monsieur le Chef du Service des AEMO.

Pr. Le Résident du Ruanda, empêché,
Le Résident-Adjoint, A.PREUD'HOMME,



Commissaire de District.-

- .N.G.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 5 août 1957.-

N° 2.124/A.I.12/02

OBJET:

Succession KANANIYONDI.

A Monsieur le Directeur des A.I.M.O
à

U S U M B U R A .-

=====

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, recherches faites, j'ai constaté que votre lettre n°211/727 du 9 février 1957 a dû être traitée par mon Assistant, Monsieur Ducène parti en Europe depuis début juin.

Comme je n'arrive pas à mettre la main sur ce dossier, je vous serais vivement obligé de me faire parvenir une copie de votre lettre précitée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, A. d'ARIAN,
p.o L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,

P. LEHNEN.-



-J./L.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le
, de

23 Juillet 1957.-

(¹) N° 211/3.577.-

✓ TRANSMIS copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire de et à
RUHENERI en lui demandant de bien vouloir
réserver une suite urgente à ma lettre
N° 211/727 du 9 février 1957.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Succession KANANIYONDI

Usumbura, le 23 Juillet 1957.-
POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
LE CHEF DU 1er BUREAU,a.i.
R.JANSSENS,

Coll.:

2968/Ai 14/02
318157

AFA

Monsieur le Labour Officer
P.O. Box 161
à
FORT PORTAL

Uganda

Monsieur le Labour Officer,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre
lettre du 5 juillet 1957 relative à l'objet émargé et de
porter à votre connaissance que j'ai donné suite à votre
N° WCR/TOR/350/56 du 18 janvier 1957 par ma lettre n°211/
3.215 du 3 courant.

Comme jusqu'à ce jour je ne reçois toujours
pas de réponse de l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri,
il ne m'est pas possible de vous fournir les renseignements
demandés par votre lettre prémentionnée.

Veuillez agréer, Monsieur le Labour Officer,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
LE CHEF DU 1er BUREAU,a.i.
R.JANSSENS,

Territoire du Ruanda-Urundi

Service des A.I.M.O.

Formulaire RI/5

Page 1

- Objet : **Recherches héritiers.**

(1)

Dossier n° **557**

Usumbura, le **9 Février 1957.-**

Nº 211/ **727.-**

Copie pour information à Monsieur le Résident
du Ruanda à **K I G A L I .-**

POUR Le Directeur des A.I.M.O.,
LE CHEF DU 1er BUREAU,
(sé) H. GUILLAUME.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à **R U H E N G E R I .-**

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

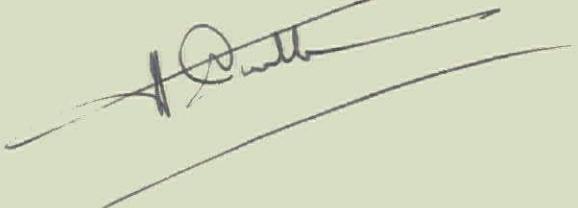
J'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé **KANANIYONDI**, fils de **BARAHINYUZA**, originaire de la colline (**Rukoji**) **Rukozhi**, sous-chef, chef (chefferie) **Kibari-Buberuka**, est décédé à la suite d'un accident de travail **en Uganda**.

Pour pouvoir faire bénéficier ses héritiers des indemnités légales, les autorités britanniques demandent à connaître l'identité des "dépendants" de l'intéressé ainsi que leur degré de dépendance. En annexe vous trouverez un extrait de correspondances définissant ces termes.

Le défunt laissant en **outre** une succession de ..., il y a également lieu de **découvrir** l'identité des héritiers.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer les renseignements que vous aurez pu obtenir sur ces deux points. Ci-joint les formulaires nécessaires en double exemplaire; il vous suffira de m'en retourner un complété, en cas d'aboutissement des recherches.

POUR Le Directeur des A.I.M.O.,
LE CHEF DU 1er BUREAU,-
H. GUILLAUME.-



To be submitted in duplicate

To **Monsieur Le Chef du Service,** **LABOUR OFFICER, TORO,**
des A.I.M.O., **P.O.BOX 161,**
USUMBURA, **FORT PORTAL.**
RUANDA URUNDI. Date **18th January, 1957.**
Ref. **WCR/TOR/350/56.**

CERTIFICATE OF DEPENDENCYFATAL ACCIDENT **Kananiyendi s/o Barahinyuza** deceased.The above named was fatally injured in an accident which occurred at **Kilembe Mines Limited** on **1st October, 1956**.At the time of the accident the deceased was employed by **M/S Kilembe Mines Ltd.**
P.O. Kilembe - Uganda.

The domicile of the deceased is reported to be as follows:—

District **Ruanda**
Saza **Ruhengeri**
Gombolola **Kibali**
Muruka **-**
Village **Nukozhi**

In accordance with sec. 29 (1) (i) will you please cause enquiries to be made, complete the following certificate and return it to this office.

Ebinjisi
LABOUR OFFICER, TORO.In accordance with sec. 29 (1) (i) of the Workmen's Compensation Ordinance, 1949, I CERTIFY that **Kananiyendi s/o Barahinyuza** (deceased) left the following persons who were dependant on h's/her income prior to the date of death.

Name	Relationship	Age*	% Degree of dependency

* Only required for children under the age of sixteen years.

Signature

Designation

Date

Territoire du Ruanda-Urundi

Formulaire RI/6

Résidence d

Territoire d

Objet :

(1)

, le

Dossier n°

N°

Copie pour information à

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre 211/
du , j'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance que l'héritier (héritière) de
..... est le (la) nommé (e)
fils (fille) de et de
originnaire de la colline,
sous-chef
chef (chefferie)

Le Résident d (2)

L'Administrateur de Territoire (2)

- (1) Recherches d'indigènes
Successions indigènes
Comptes d'épargne
- (2) Biffer les mentions inutiles

Territoire du Ruanda-Urundi

Formulaire RI/6

Résidence d

Territoire d

Objet :

(1)

, le

Dossier n°

N°

Copie pour information à

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre 211/
du , j'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance que l'héritier (héritière) de
..... est le (la) nommé (e)
fils (fille) de et de
originaire de la colline,
sous-chef
chef (chefferie)

Le Résident d (2)

L'Administrateur de Territoire (2)

- (1) Recherches d'indigènes
- Successions indigènes
- Comptes d'épargne
- (2) Biffer les mentions inutiles

Territoire du Ruanda-Urundi

Formulaire RI/6

Résidence d

Territoire d

Objet :

(1)

, le

Dossier n°

N°

Copie pour information à

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre 211/
du , j'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance que l'héritier (héritière) de
est le (la) nommé (e)
fils (fille) de et de
originaire de la colline,
sous-chef
chef (chefferie)

Le Résident d (2)
L'Administrateur de Territoire (2)

- (1) Recherches d'indigènes
Successions indigènes
Comptes d'épargne
- (2) Biffer les mentions inutiles

UGANDA PROTECTORATE

C/1
Cl A/12/52
Report of Infectious Diseases for the month of October 1952.

HEALTH OFFICE,

KABALE, KIGERI.

3rd October, 1952.

For

K. I. O., 1. District.

Diseases	New Cases	Deaths	Diseases	New Cases	Deaths
Acute poliomyelitis	Puerperal fever (including septicæmia, pyæmia, septic pelvic cellulitis or serious septic condition occurring during the puerperal state)
Anthrax	Rabies
Cholera	Relapsing or tick fever
Chickenpox	Scarlatina or scarlet fever
Dengue fever	Sleeping sickness or human trypanosomiasis
Diphtheria	Smallpox or alastrim	4	-
Dysentery (amœbic)	..	1	Tuberculosis (pulmonary)	..	1
Dysentery (bacillary)	..	1	All other forms of tuberculosis which are clinically recognisable
Encephalitis lethargica	Typhus fever
Enteric or typhoid fever (including para-typhoid fever)	..	1	Tick typhus
Epidemic jaundice	Tropical typhus
Glanders	Undulant or Malta fever
Leprosy	Whooping cough
Measles	Yellow fever
Meningococcal Meningitis			
Ophthalmia neonatorum			
Plague			

Copies to:- The D.M.O., Mbarara.

The D.M.O., Fort Portal.

GPUP-2599-2M-9-55. The D.M.O., Rukungiri.

The D.M.O., Kigezi.

Medical Officer of Health.

DEATH REPORT

This form to be submitted as soon as possible after the death of an employee.

(NOTE.—An Accident Report must be submitted *in addition* to this form in any case of death resulting from an accident at work which comes under the provisions of the Workmen's Compensation Ordinance).

Serial number of death for the year Date 2/10/56.

Name of Employer Kilembe Mines Limited.

Full Address P.O. Kilembe.

1. Name of deceased KANANIYONDI
(In full and in block capitals).
2. Age 26.
3. Date of death 1/10/56.
4. Place of death Kilembe Mines Hospital.
5. Cause of death Electric Shock.
6. Details of contract, wages, etc. CONTRACT, RATE 1/25 PER DAY, WITH FREE QUARTERS & RATIONS. ENGAGED AS GENERAL LABOURER.
7. Date of engagement 26TH JULY 1956.
8. Tribe MUNYARUANDA
9. Home address: District RUANDA
County RUHENGERE
Gombolola KIBALI
Village RUKOZHI
10. Wages due SHS. 42.55 { Sh 35.00 WAGES
Sh 7.55 O/TIME }
11. Property remaining
1 Sheet h
1 blanket
40/- cash

[Signature]
Signature of Medical Practitioner,
or assistant who attended deceased.

[Signature]
Signature of Employer.
[Signature]

One copy to District Labour Officer, if any, or District Commissioner (or Protectorate Agent) of the District where death occurs, and one copy to Labour Commissioner, P.O. Box 9, Kampala.